

ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLE ACCORD DE TURNBERRY

Mise à jour : juin 2026

L'essentiel

L'accord de Turnberry est un **arrangement commercial conclu le 27 juillet 2025** entre l'UE et les États-Unis. Il vise à stabiliser les tensions tarifaires transatlantiques après plusieurs années de hausses unilatérales de droits de douane américaines. Le règlement de l'UE n°2026/1455 prévoit la suppression ou la réduction des droits de douane sur les produits industriels originaires des États-Unis à l'importation dans l'UE. **Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2029.**

1 Libéralisation des échanges

L'accord de Turnberry **plafonne à 15 % les droits de douane américains** sur la majorité des exportations européennes, tandis que l'UE **supprime ou réduit une partie de ses droits de douane sur les produits industriels américains** et autres produits couverts par le règlement de l'UE n°2026/1455 et accorde un accès préférentiel au marché européen pour certains produits de la mer et produit agricoles.

2 Spécificités pour déterminer l'origine

- Les **règles d'origine non préférentielle** du CDU s'appliquent pour bénéficier de l'ajustement des droits de douane à l'importation dans l'UE
 - Les **règles d'origine non préférentielle** se trouvent aux articles 31 à 36 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et aux articles 57 à 59 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/244 en ce qui concerne les preuves de l'origine non préférentielle.
 - Une partie des règles spécifiques d'origine (PSRs) figurent dans l'**annexe 22.01** du règlement délégué (UE) n°2015/2446, et l'autre partie est publiée sur le [site de la Commission européenne](#).
- Application du **transport direct**
Ce principe prévoit que les marchandises sont transportées directement des États-Unis vers l'UE ou, si elles transitent par un pays tiers, qu'elles restent sous surveillance douanière et n'ont pas été modifiées au cours de leur transport.
- **Le respect du transport direct doit être systématiquement prouvé**
La preuve du respect du transport direct doit être en la possession du déclarant et à disposition des autorités douanières au moment du dépôt de la déclaration en douane à l'importation dans l'UE.
- **Pas de cumul** de l'origine
- **Pas de coopération administrative** entre les autorités douanières

3 Les preuves d'origine

La demande de traitement tarifaire préférentiel est uniquement fondée sur **la connaissance de l'importateur**. Autrement dit, la preuve doit être apportée par tous moyens.

Attention : l'importateur doit disposer d'informations suffisantes (documents) de l'exportateur pour démontrer que le produit est :

- **originaire des États-Unis au sens des règles de l'origine non préférentielle de l'UE,**
- **respecte la clause de transport direct.**